

RÈGLEMENT (CEE) N° 1055/90 DU CONSEIL

du 27 avril 1990

**portant deuxième prolongation de la campagne de commercialisation 1989/1990
dans les secteurs du lait et de la viande bovine**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 763/89⁽²⁾, et notamment son article 2,vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 571/89⁽⁴⁾, et notamment son article 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 788/90⁽⁵⁾ a prolongé la campagne de commercialisation 1989/1990 dans les secteurs du lait et de la viande bovine jusqu'au 29 avril 1990 ;

considérant qu'il est apparu nécessaire de reconsidérer l'ensemble des problèmes liés à la fixation des prix pour

la prochaine campagne, ce qui entraîne un retard dans la fixation de ces prix ; qu'il est, dès lors, indispensable de prolonger la campagne de commercialisation 1989/1990 dans les secteurs du lait et de la viande bovine jusqu'au 13 mai 1990,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. La campagne laitière 1989/1990 se termine le 13 mai 1990, la campagne laitière 1990/1991 commençant le 14 mai 1990.

2. Dans le secteur de la viande bovine, la campagne de commercialisation 1989/1990 se termine le 13 mai 1990, la campagne de commercialisation 1990/1991 commençant le 14 mai 1990.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 30 avril 1990.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 1990.

*Par le Conseil**Le président*

M. O'KENNEDY

⁽¹⁾ JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.⁽²⁾ JO n° L 84 du 29. 3. 1989, p. 1.⁽³⁾ JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.⁽⁴⁾ JO n° L 61 du 4. 3. 1989, p. 43.⁽⁵⁾ JO n° L 85 du 31. 3. 1990, p. 1.